

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente et un mars à 19 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Présents : 15

Date de Convocation : 25 mars 2022

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme Jacqueline GABILLY, Mme COBLARD Micheline, Mr CADOUX Claude, Mme LEZAY Anita, Mr BRIFFAUD Philippe, Mr BRIN David, Mme Cécile CHAUVEAU, Mr Fabrice FRERE, Mr COLLON Olivier, Mme GUESNE Lydie, Mr FAUGER Sylvain, Mme CHAIGNE Isabelle.

Mme Jacqueline GABILLY a été élue Secrétaire de séance.

1/ Validation du Procès-verbal du conseil municipal du 08 février 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 février 2022 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2/ vote des comptes administratifs 2021

DÉLIBÉRATION N° D2022/00010 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le Conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs (Commune, Bar restaurant et Lotissement) de l'exercice 2021 dressés par Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Maire et présentés par Mme HAYE Nadia ; considérant que Mr RIMBEAU Jean-Pierre, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la commune ; approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2021 tels qu'ils sont présentés :

Pour la commune :

Dépenses de fonctionnement : 751 836.49€

Recettes de fonctionnement : 1 022 502.61€

La section de fonctionnement de l'exercice 2021 présente un excédent de : + 270 666.12€

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de : + 472 302.00€

Dépenses d'investissement : 567 305.44€
Recettes d'investissement : 487 708.89€

*La section d'investissement de l'exercice 2021 présente un déficit de ; - 79 596.55€
La section d'investissement présente un résultat cumulé de : -14 578.54€*

Pour le Lotissement :

Dépenses de fonctionnement : 109 647.42€
Recettes de fonctionnement : 97 286.89€

*La section de fonctionnement de l'exercice 2021 présente un déficit de : -12 360.53€
La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de : 45 780.06€*

Dépenses d'investissement : 36 634.78€
Recettes d'investissement : 90 216.18€

*La section d'investissement de l'exercice 2021 présente un excédent de : +53 581.40€
La section d'investissement présente un résultat cumulé de : -36 634.78€*

Pour le Bar Restaurant :

Dépenses de fonctionnement : 1 996.91€
Recettes de fonctionnement : 5 097.22€

*La section de fonctionnement de l'exercice 2021 présente un excédent de : + 3 100.31€
La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de : + 3 100.31€*

Dépenses d'investissement : NEANT
Recettes d'investissement : 194 649.94€

*La section d'investissement de l'exercice 2021 présente un excédent de : +194 649.94€
La section d'investissement présente un résultat cumulé de : - 10 085.74€*

3/ approbation des comptes de gestions 2021

DÉLIBÉRATION N° D2022/00011 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4/ affectation des résultats 2021

DÉLIBÉRATION N° D2022/00012 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur le Maire après avoir donné lecture du Budget 2022 de la commune, informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de reprendre les résultats de l'année 2021.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'affecter le résultat de clôture de l'année 2021 de la manière suivante :

Compte tenu de la reprise des excédents de la commune sur les deux sections.

Compte tenu du résultat cumulé d'investissement à la fin de l'année 2021 de + 472 302.00€ (**compte Recette Investissement : 001**)

Compte tenu du résultat des restes à réaliser dépenses 2021 de 34 950.00€,

Compte tenu du résultat des restes à réaliser recettes 2021 de 209 597.00€,

Affectation du résultat : 60 000.00€ (compte 1068) (cependant l'excédent d'investissement + les RAR recettes couvrent les RAR dépenses)

Report en section de fonctionnement : 415 402.31€ (compte 002)

Le Conseil municipal, après vote et à l'unanimité, approuve les affectations précitées.

5/ vote des Budgets primitifs 2022

DÉLIBÉRATION N° D2022/00013 : VOTE DES BUDGETS 2022

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des projets concernant les Budgets 2022 de la commune et du Lotissement établis par les membres de la Commission des Finances, et qui s'établissent comme suit :

COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 467 344.31€
Recettes : 1 467 344.31€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 650 221.00€
Recettes : 650 221.00€

LOTISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 104 414.84€
Recettes : 104 414.84€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 95 269.56€
Recettes : 95 269.56€

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du Conseil municipal sur l'adoption de ces Budgets 2022.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée adoptent les Budgets 2022 de la commune et du Lotissement, tels qu'ils sont présentés.

6/ vote des taux d'imposition 2022 :

DÉLIBÉRATION N° D2022/00013 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire, considérant que l'équilibre budgétaire ne nécessite pas une augmentation de la fiscalité, propose aux membres du Conseil municipal de voter, les taux des 2 taxes à l'identique de l'année 2021, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 30.25 %
Taxe foncière (non bâti) : 56.02 %

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée adoptent le taux des 2 taxes comme présenté précédemment.

7/ dénomination de noms de rues - DILAY :

DELIBERATION N° D2022/00016 : DENOMINATION DE NOMS DE RUES SUR DILAY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'attribuer des noms de rues dans les lieux-dits d'Ardin afin de faciliter les interventions des pompiers :

Il est proposé les désignations suivantes : - « rue de la bleure » en lieu et place de la voie communale n°9

- « impasse de la roulière »

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis favorable à cette proposition de dénomination de noms de rues.

8/ demandes de subventions

DÉLIBÉRATION N° D2022/00017 : DEMANDE DE SUBVENTION DU VAL D'EGRAY HANDBALL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande d'une subvention émanant du Val d'Egray Handball, sans indication de montant souhaité. Il est tout de même précisé que le club compte cinq licenciés, résidents de la commune d'Ardin.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis défavorable à cette demande, pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION N° D2022/00018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE RADIO GATINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande d'une subvention émanant de la radio gâtine, sans indication de montant souhaité.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis défavorable à cette demande, pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION N° D2022/00019 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande d'une subvention émanant de la Chambre de métiers et de l'artisanat, sans indication de montant souhaité. Il est tout de même précisé que le campus accueille deux jeunes de la commune d'Ardin.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis défavorable à cette demande, pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION N° D2022/00020 : DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION LES GYMNASTES DE L'ÉGRAY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de subvention émanant de l'Association les Gymnastes de l'Égray.

L'Association propose aux enfants et adultes la pratique de la gymnastique artistique, en loisir et en compétition. La subvention sollicitée permettrait de continuer à proposer aux enfants et adultes des communes aux alentours (une trentaine de communes), une activité sportive de qualité qui participe à enrichir la vie associative des communes.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande de subvention, sachant que 4 enfants de la commune d'Ardin sont concernés.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable à la demande de subvention, considérant que les subventions sont attribuées aux Associations locales.

DÉLIBÉRATION N° D2022/00021 : DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA MFR DE BOURNEZEAU

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la demande de subvention émanant de la MFR de Bournezeau, spécialisée dans la préparation aux métiers du cheval.

L'Établissement, bénéficie de subventions par le Ministère de l'Agriculture et sa gestion est assurée par une Association de parents d'élèves, qui participent assez largement au bon fonctionnement financier de cet Établissement.

La commune d'Ardin est concernée par la scolarisation d'une élève.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande de subvention.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis défavorable à cette demande.

DÉLIBÉRATION N° D2022/00022 : DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA MFR DE VAL EN VIGNES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la demande de subvention émanant de la MFR de Val-en-Vignes, spécialisée dans la préparation aux métiers de la vente et du service à la personne.

La commune d'Ardin est concernée par la scolarisation d'un élève.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande de subvention.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis défavorable à cette demande.

DÉLIBÉRATION N° D2022/00023 : DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA MFR DE SEVREMONT

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la demande de subvention émanant de la MFR de SEVREMONT, spécialisée dans la préparation aux métiers de l'alimentation et de l'hôtellerie-restauration.

La commune d'Ardin est concernée par la scolarisation d'une élève.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande de subvention.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis défavorable à cette demande.

9/ Plan de financement : logements rue Tonnet (dossier DETR)

DÉLIBÉRATION N° D2022/00024 : RENOVATION DES LOGEMENTS AUX 9 ET 13 RUE JEAN JOSEPH TONNET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de rénover les logements situés au 9 et 13 rue Jean Joseph Tonnet, - respectivement dénommer maison Rémy et maison Millet -.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la D.E.T.R. 2022, il est possible de solliciter la subvention pour ces opérations de rénovation.

Monsieur le Maire expose que le montant des travaux s'élève à 87 638.26€ HT

Le plan de financement se décompose de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
TOITURE	29 256.60€		
MENUISERIE	39 557.00€	DETR	20 000.00 €
ELECTRICITE	7 693.00 €	CAP RELANCE	8 885.00 €
PLOMBERIE	3 179.00 €		
CHAUFFAGE CENTRAL	3 222.00 €		
SANITAIRE	3 671.00 €	AUTOFINANCEMENT	58 753.26 €
VMC	1 060.00 €		
TOTAL HT	87 638.26 €	TOTAL HT	87 638.26 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur le projet de rénovation de ces bâtiments appartenant à la commune et la validation du plan de financement.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil approuvent l'opération, autorisent Monsieur le Maire à solliciter la D.E.T.R. et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10/ Pacte financier et répartition de la TAM

DÉLIBÉRATION N° D2022/00025 : REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE

M le maire rappelle que la part communale de taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

La commune d'Ardin a voté un taux de Taxe d'Aménagement de 3% par délibération du 22 octobre 2020.

VU l'article L 331-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 précisant que :

tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

VU le pacte financier et fiscal validé par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 fixant les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes VAL DE GATINE

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2022 sollicitant le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune concernée selon les modalités prévues au pacte financier et fiscal

Considérant que le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes

Les communes ayant institué la taxe d'aménagement sont invitées à délibérer pour reverser la part communale de la taxe d'aménagement à la CC Val de Gâtine comme prévu au pacte financier et fiscal à savoir :

- 100% pour toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux sur les zones d'activités économiques du périmètre intercommunal
- 80% pour toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux d'équipements communautaires

Et signer la convention type afférente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** le reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la CC Val de Gâtine suivant la répartition exposée ci-dessus
- **Autorise** M le maire à signer la convention afférente

Transmet la présente délibération à Mme la Préfète des Deux-Sèvres et à Monsieur le Président de la CC Val de Gâtine.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Eco quartier : Monsieur Rimbeau informe le conseil municipal qu'il a rencontré le responsable de l'éco quartier. Celui-ci l'a informé de la possibilité de 5 dépôts de permis de construire avant la fin de l'année.
- ✚ Eurochestries : elles ont lieu du 6 au 12 juillet, le choix de la commune s'est porté sur la date du 8 juillet 2022. il est question d'un orchestre complet d'Andalousie.
- ✚ Vitraux : Mme Lezay a informé les membres du conseil de l'avancée des expertises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.